

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2025-48
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière :
COMMANDE
PUBLIQUE

Sous matière :
DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC

OBJET :
**RESTAURATION
COLLECTIVE -
MODALITES DE
MISE EN GESTION
DELEGUEE**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCATION
CONSEIL EN DATE
DU : 7 FEVRIER
2025

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 7 FEVRIER
2025

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU **18 FEV. 2025**

Séance du Conseil Municipal du jeudi 13 février 2025
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Priscillia GRANIER, Audrey GAIANI, Zohra KUFEL, Christian WINTERHALTER, IMEDJADJ Nadia.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,
Jacqueline RATABOUIL donne pouvoir à Jean-François VERONIN-MASSET,
Régine SURRE donne pouvoir à Marie-Claude BOURREL,
Sabine CHABERT donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Michel RATABOUIL donne pouvoir à Brigitte BATIGNE,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Priscillia GRANIER,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Chantal BARTHES,
Béranger SERRES donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

Absents : Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Gérard MONDRAGON, Adrien ROUZAUD.

Secrétaire : Audrey GAIANI,

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le **18 FEV. 2025**

ID : 011-211100763-20250213-DB202548CP-DE

Par délégation de service public en date du 04 janvier 2021, la Ville de Castelnaudary a confié à un délégataire la fabrication des repas destinés aux scolaires et aux accueils de loisir sans hébergement ainsi que la gestion du restaurant scolaire Arc en Ciel (ainsi que la gestion du restaurant scolaire 1,2,3 Soleil, ajoutée à la prestation depuis le 06 janvier 2025, par voie d'avenant).

Cette délégation de service public s'achève le 04 juillet 2025. En conséquence, la Ville

a décidé de lancer une nouvelle procédure de concession de Service public visant à poursuivre la satisfaction des besoins précités.

Par délibération du 13 février 2025, le Conseil Municipal s'est en outre prononcé sur le recours à un groupement de commande avec le CCAS concernant cette concession, ce dernier ayant également des besoins en matière de restauration des résidents de la résidence autonomie Pierre Estève.

Le total de repas visés par la consultation Ville est estimé à un nombre compris entre 66 et 78000 repas annuels environ, celui visé par le CCAS est estimé à 14 à 15000 repas/an.

Il s'agira d'une concession de service public par affermage avec, concernant la Ville, les missions suivantes confiées au concessionnaire :

- Etablir les menus et les proposer mensuellement pour validation à la commission de menus constituée par la ville,
- Fabriquer les repas et éléments de repas conforme aux menus établis,
- Gérer les restaurants scolaires avec son personnel de droit privé et les agents de la Ville détachés à la restauration,
- Assurer la formation du personnel Ville à la distribution et au service des repas pendant les centres de loisirs,
- Assurer les encaissements auprès des familles et le cas échéant le recouvrement des impayés, en collaboration avec le service éducation,
- Assurer la maintenance des restaurants scolaires. Entretien des équipements, alerter la ville sur les problèmes qu'ils posent et les besoins éventuels de renouvellement.

La durée du contrat de concession sera d'environ 5 ans, du 05 juillet 2025 au dernier jour de l'année scolaire 2030.

Il convient de préciser que la concession inclura les coûts des matières premières, celui des coûts de production en cuisine, des coûts de livraison, et pour la restauration scolaire, les frais de personnel sur sites.

En outre, il est à noter que la Ville portera une attention particulière aux aspects qualitatifs des produits alimentaires utilisés par le concessionnaire.

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 7 février 2025 et du Comité Technique en date du 12 février 2025.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le principe de mise en gestion déléguée de la prestation de fourniture de repas aux restaurants scolaires, aux ALSH et de la gestion des restaurants scolaires selon les principes ci-dessus énoncés conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de concession de Service Public, par le biais d'un groupement de commande avec le CCAS de Castelnaudary.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

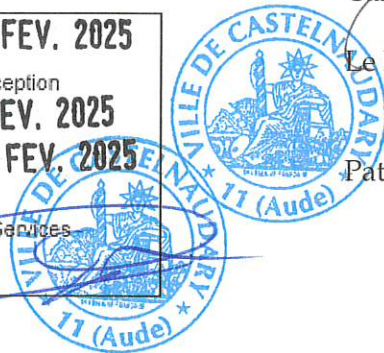
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 13 février 2025

Ampliation faite le **18 FEV. 2025**
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le : **17 FEV. 2025**
Par publication le : **18 FEV. 2025**
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL



Le Maire,

Patrick MAUGARD